

Séance ordinaire du Conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 10 novembre 2020 à 19h, à huis clos, sous la présidence de Madame la maire, Sonia Fontaine.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1
Robert Kennedy – district #2
Patrick Beauchamp – district #4
Barbara Legault – district #5
Tony Victor – district #6

Absence motivée :

Vicky Cloutier – district #3

La directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption des procès-verbaux des 13 et 19 octobre et 3 novembre 2020
- 3.- Adoption des comptes à payer au 31 octobre 2020

ADMINISTRATION

- 4.- Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires
- 5.- État financier comparatif de l'exercice financier 2020/adoption
- 6.- Avis de motion et dépôt du projet/règlement 482-02-20 amendant le règlement 482-18 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes
- 7.- PG Solutions/contrats d'entretien des logiciels/autorisation
- 8.- Calendrier des séances du Conseil pour l'année 2021/adoption

LOISIRS

- 9.- Les Chevaliers de Colomb/paniers de Noël/contribution financière

VOIRIE

- 10.- Union des municipalités du Québec (UMQ)/achat de chlorure utilisé comme abat-poussière/mandat
- 11.- Travaux de confortement et de rehaussement des digues/lot 400 : entre la 32^e Avenue et le boul. Proulx et entre la 18^e et la 25^e Avenue et lot 500 : secteur de la Marina et de la digue d'Oka/décompte progressif #1/ autorisation de paiement

URBANISME

- 12.- Adoption/règlement 308-74-20 amendant le règlement de zonage numéro 308-91 afin de modifier la délimitation de la zone R-1 229 au détriment de la zone RX 226 afin d'y inclure les lots 2 127 639 et 3 604 923

- 13.- Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes/cahier des prévisions budgétaires pour l'année financière 2021/adoption
- 14.- Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes/cahier des prévisions budgétaires pour l'année financière 2021/adoption
- 15.- Beaugard Environnement Ltée/renouvellement du contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues des fosses septiques sur le territoire de la Municipalité de Pointe-Calumet/autorisation

SÉCURITÉ

- 16.- Adoption/règlement 380-64-20 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement
- 17.- Réponses aux questions de la séance précédente
- 18.- Communication de Madame la maire
- 19.- Communication des conseillers
- 20.- Période de questions
- 21.- Levée de la séance

20-11-211 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-11-212 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 13 ET 19 OCTOBRE ET 3 NOVEMBRE 2020

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE les procès-verbaux des 13 et 19 octobre et 3 novembre 2020 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-11-213 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 OCTOBRE 2020

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 31 octobre 2020 au montant de 116 184,47 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 31 octobre 2020 au montant de 764 425,82 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Tony Victor

20-11-214

DE prendre acte du dépôt au 10 novembre 2020, des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil suivants : Sonia Fontaine, Serge Bédard, Robert Kennedy, Vicky Cloutier, Patrick Beauchamp, Barbara Legault et Tony Victor, conformément aux articles 357 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

DE transmettre un avis du présent dépôt au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-11-215

ÉTAT FINANCIER COMPARATIF DE L'EXERCICE FINANCIER 2020/
ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 49 et 90 du Code Municipal du Québec, un état comparatif est déposé au Conseil, et ce, lors d'une séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance au cours de laquelle le budget est adopté. Cet état compare les résultats atteints pour l'exercice en cours avec les résultats atteints pour la même période de l'exercice précédent ainsi que les résultats anticipés pour tout l'exercice en cours avec le budget courant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance et analysé ce rapport;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE l'état financier comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier 2020, daté du 31 octobre 2020, soit adopté tel que présenté. L'état des revenus et dépenses est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-11-216

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET/RÈGLEMENT 482-02-20
AMENDANT LE RÈGLEMENT 482-18 RELATIF AU TRAITEMENT DES
ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE
ALLOCATION DE TRANSITION À CERTAINES PERSONNES

Un avis de motion est donné par le conseiller Serge Bédard, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement amendant le règlement 482-18 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes.

Le conseiller dépose le projet de règlement amendant le règlement 482-18 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes.

PG SOLUTIONS/CONTRATS D'ENTRETIEN DES LOGICIELS/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

20-11-217

QUE la directrice générale, Madame Chantal Pilon, soit autorisée à renouveler les contrats d'entretien des logiciels avec la firme PG Solutions, pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et pour la somme totale de 41 233,49 \$ incluant les taxes, répartie comme suit :

Administration :	21 025,48 \$
Administration-Accèsité :	5 560,19 \$
Urbanisme :	14 647,82 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-11-218

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL/ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2021, qui se tiendront le 2^e mardi de chaque mois et qui débiteront à 19h. Exceptionnellement, la séance ordinaire de novembre sera tenue le 4^e mardi du mois (année électorale).

- | | |
|--------------|--|
| ▪ 12 janvier | ▪ 13 juillet |
| ▪ 9 février | ▪ 10 août |
| ▪ 9 mars | ▪ 14 septembre |
| ▪ 13 avril | ▪ 12 octobre |
| ▪ 11 mai | ▪ 23 novembre (4 ^e mardi du mois) |
| ▪ 8 juin | ▪ 14 décembre |

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-11-219

LES CHEVALIERS DE COLOMB/PANIERS DE NOËL/CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QU'UN montant de 1 000 \$ soit octroyé à l'organisme Les Chevaliers de Colomb de Pointe-Calumet, Conseil 10793, pour la préparation de paniers de Noël.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)/ACHAT DE
CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE/MANDAT

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière, pour l'année 2021;

20-11-220

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ*, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure, en solution liquide, dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE la Municipalité confie à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2021;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET DE REHAUSSEMENT DES DIGUES/LOT 400 : ENTRE LA 32^E AVENUE ET LE BOUL. PROULX ET ENTRE LA 18^E ET LA 25^E AVENUE ET LOT 500 : SECTEUR DE LA MARINA ET DE LA DIGUE D'OKA/DÉCOMPTE PROGRESSIF #1/ AUTORISATION DE PAIEMENT

20-11-221

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

D'AUTORISER le paiement au montant de 28 814,89 \$ (taxes incluses), à la firme DUOKING Construction / 9200-2088 Québec Inc., lequel représente le décompte progressif #1, dans le cadre des travaux de confortement et de rehaussement des digues – lot 400 : entre la 32^e Avenue et le boul. Proulx et entre la 18^e et la 25^e Avenue et lot 500 : secteur de la Marina et de la digue d'Oka.

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 492-19 ainsi que par les subventions accordées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-11-222

ADOPTION/RÈGLEMENT 308-74-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DE LA ZONE R-1 229 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE RX 226 AFIN D'Y INCLURE LES LOTS 2 127 639 ET 3 604 923

ATTENDU QUE le second projet de règlement 308-74-20 a été soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

ATTENDU QU'aucune demande n'a été reçue à l'égard dudit second projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Tony Victor

QUE le règlement 308-74-20 amendant le règlement de zonage numéro 308-91 afin de modifier la délimitation de la zone R-1 229 au détriment de la zone RX 226 afin d'y inclure les lots 2 127 639 et 3 604 923, soit adopté sans changement;

QUE l'avis public du règlement numéro 308-74-20 soit affiché sur le territoire de la Municipalité, aux endroits habituels, et publié sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 308-74-20

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN DE
MODIFIER LA DÉLIMITATION DE LA ZONE R-1 229 AU DÉTRIMENT DE LA
ZONE RX 226 AFIN D'Y INCLURE LES LOTS 2 127 639 ET 3 604 923

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le 12 août 1991, le règlement de zonage 308-91 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. Deux-Montagnes en date du 28 août 1991;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle date de 1991 et que des modifications doivent être effectuées;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le dépôt du présent projet de règlement a été donné conformément à la Loi, le 8 septembre 2020;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 8 septembre 2020;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue conformément à la Loi entre le 16 septembre et le 1^{er} octobre 2020;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté le 13 octobre 2020;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le règlement de zonage numéro 308-91 est amendé au plan de zonage en modifiant la délimitation de la zone R-1 229 au détriment de la zone RX 226 afin d'y inclure les lots 2 127 639 et 3 604 923.

Cette modification est illustrée au plan joint en Annexe « A ». Ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

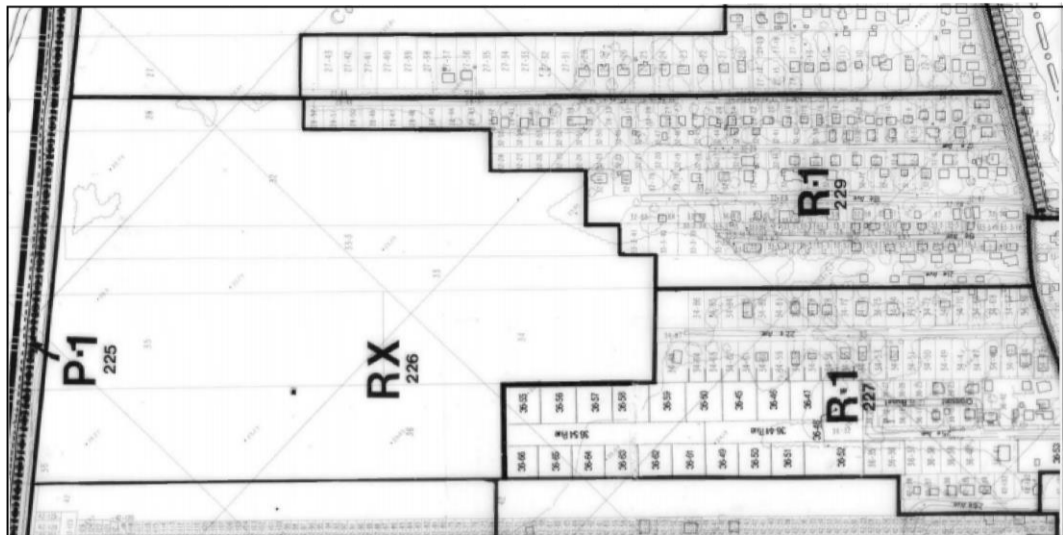
ARTICLE 2 : Le présent règlement fait partie intégrante du règlement numéro 308-91 qu'il modifie.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

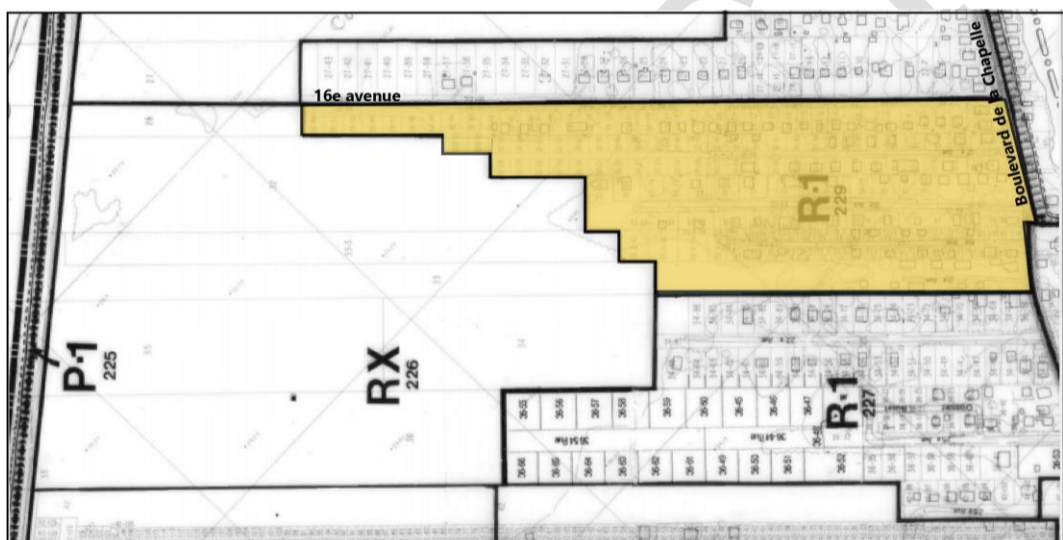
SONIA FONTAINE, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

ANNEXE « A »



Extrait du plan de zonage en vigueur



Extrait du plan de zonage modifié - Déplacement de la délimitation de la zone R-1-229

Authentifié ce jour _____

 Sonia Fontaine, Maire

 Chantal Pilon, Directrice générale

Municipalité de Pointe-Calumet
 Ce plan fait partie intégrante du règlement numéro _____
 Amendant le règlement de zonage numéro 308-91
 Préparé le 14 août 2020

20-11-223

RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES/
 CAHIER DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE
 2021/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
 Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE le Conseil municipal de Pointe-Calumet adopte le cahier des prévisions budgétaires pour l'année 2021 de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes, au montant de 947 407 \$, ainsi que la quote-part annuelle de la Municipalité au montant de 20 479 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE DEUX-MONTAGNES/
CAHIER DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE
2021/ADOPTION

20-11-224

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE le Conseil municipal de Pointe-Calumet adopte le cahier des prévisions budgétaires pour l'année 2021 de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes, au montant de 86 029,48 \$, ainsi que la quote-part annuelle de la Municipalité au montant de 1 243,68 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-11-225

BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE/RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA VIDANGE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE la directrice générale, Madame Chantal Pilon, soit autorisée à renouveler le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues des fosses septiques sur le territoire de la Municipalité de Pointe-Calumet avec la firme Beauregard Environnement Ltée, pour une période d'un an, soit à compter du 12 mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-11-226

ADOPTION/RÈGLEMENT 380-64-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ATTENDU QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis, qu'ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2020, il y a eu avis de motion et dépôt du projet de règlement 380-64-20 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement;

ATTENDU QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE le règlement 380-64-20 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 380-64-20

AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté le 14 avril 1998, le règlement numéro 380-97 concernant la circulation et le stationnement ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender l'annexe « H » du règlement numéro 380-97 en y ajoutant une interdiction de stationner à certaines périodes ou à certaines heures ou en excédant d'une certaine période ou de certaines heures ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 octobre 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE POINTE-CALUMET, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIVIT:

ARTICLE 1 : L'annexe « H » du règlement numéro 380-97 est modifié en ajoutant une interdiction de stationner à certaines périodes ou à certaines heures ou en excédant d'une certaine période ou de certaines heures, comme suit :

Sur la 31^e Avenue, du côté est, entre le Croissant St-Cyr et l'extrémité nord de la rue, du lundi au vendredi, de 7h à 15h, du mois de septembre au mois de juin inclusivement;

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SONIA FONTAINE, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

COMMUNICATION DE MADAME LA MAIRE

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

20-11-227 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Tony Victor

QU'À 19h12, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SONIA FONTAINE, maire

CHANTAL PILON, directrice générale